



MAI 2009

Nouveautés sur les concours

La REP concours : reconnaissance de l'expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale

A quoi ça sert ?

A pouvoir s'inscrire à un concours externe quand on a pas le diplôme requis, grâce à la reconnaissance de son expérience professionnelle.

Pour cela, le candidat doit remplir un dossier qui sera ensuite examiné par une commission.

Pour quels concours ?

La REP peut s'adapter à tous les concours mais la procédure est différente selon le type de diplôme requis :

- si le concours est accessible avec un diplôme généraliste
- ou si les concours est accessible avec un diplôme spécifique

Les concours avec condition de diplôme généraliste

Expérience nécessaire ?

- 3 ans à temps plein (en continu ou discontinu) dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole et en rapport direct avec l'expérience professionnelle recherchée

- 2 ans à temps plein si le candidat possède un diplôme de niveau immédiatement inférieur (ex : BEP si BAC demandé)

Les périodes de formation initiale ou continue, les stages et périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas pris en compte.

Pour quels concours ?

Filière	Concours	Autorité organisatrice
Administrative	administrateur	CNFPT
	attaché	CNFPT
	rédacteur	CDG
	adjoint administratif 1ère classe	CDG ou coll.
Culturelle	conservateur du patrimoine	CNFPT
	conservateur de bibliothèques	CNFPT
	attaché de conservation du patrimoine	CNFPT
	bibliothécaire	CNFPT
	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CNFPT
Technique	adjoint du patrimoine de 1ère classe	CDG ou coll.
	technicien supérieur	CDG ou coll.
	contrôleur de travaux	CNFPT
Sociale	agent de maîtrise	CDG ou coll.
	agent social de 1ère classe	CDG ou coll.
Sportive	conseiller des activités physiques et sportives	CNFPT
	opérateur des activités physiques et sportives	CDG ou coll.
	Police municipale	directeur de police municipale
	chef de service de police municipale	CNFPT
	gardien de police municipale	CDG ou coll.
	garde-champêtre	CDG ou coll.
Sapeurs-pompiers	sapeur-pompier professionnel	
	non officier	SDIS

Où retirer le dossier ?

Auprès du service organisateur : selon les concours, il s'agira du CNFPT, des centres de gestion ou des SDIS (pour le concours de sapeur-pompier).

Quand faire la demande ?

La demande d'équivalence se fait au moment de l'inscription au concours.

Acceptation ou refus ?

Le dossier du candidat est examiné par une commission.

- en cas d'acceptation, la décision est valable pour une inscription ultérieure au même concours et pour les concours de la fonction publique d'Etat et hospitalière qui exigent la même condition de diplôme (Attention : le candidat doit conserver l'arrêté). La réponse positive de la commission ne vaut pas inscription au concours. Le candidat doit s'inscrire par ailleurs au concours pour lequel il postule

- en cas de refus, le candidat pourra refaire une demande lors de l'inscription à la session suivante.



Les concours avec condition de diplôme spécifique

Expérience nécessaire ?

3 ans à temps plein dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole et en rapport direct avec l'expérience professionnelle recherchée.

Les périodes de formation initiale ou continue, les stages et périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas pris en compte.

Pour quels concours ?

Filière	Concours
Culturelle	directeur d'établissement d'enseignement artistique professeur d'enseignement artistique assistant spécialisé d'enseignement artistique assistant d'enseignement artistique assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Technique	ingénieur en chef ingénieur adjoint technique de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement
Sociale, médico-sociale, médico-technique	assistant socio-éducatif éducateur de jeunes enfants moniteur éducateur rééducateur assistant médico-technique agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe
Animation	animateur adjoint d'animation de 1ère classe
Sportive	éducateur des activités physiques et sportives

Où retirer le dossier ?

- si le candidat souhaite faire valoir une expérience en l'absence de tout diplôme ou en complément d'un diplôme français :

CNFPT - Commission d'équivalence de diplôme
Direction des concours

10-12 rue d'Anjou
75381 PARIS Cedex 08

- si le candidat souhaite faire valoir une expérience en complément d'un diplôme étranger :

Ministère de l'Intérieur

Direction générale des collectivités locales

Bureau FP1 - Secrétariat de la commission d'équivalences pour les diplômes délivrés par des Etats autres que la France (FPT)

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08 (tel : 01 49 27 38 93)

Quand faire la demande ?

A n'importe quel moment, sans attendre l'inscription au concours.

Acceptation ou refus ?

- en cas d'acceptation, la décision est valable pour une inscription ultérieure au même concours et pour les concours de la fonction publique d'Etat et hospitalière qui exigent la même condition de diplôme (Attention : le candidat doit conserver l'arrêté). La réponse positive de la commission ne vaut pas inscription au concours. Le candidat doit s'inscrire par ailleurs au concours pour lequel il postule

- en cas de refus, le candidat devra attendre un an avant de refaire une demande

Et les concours réglementés ?

La procédure REP ne s'applique pas aux concours donnant accès à des professions dites réglementées : médecin, sage-femme, infirmier, architecte, assistant de service social, auxiliaire de puériculture, aide-soignant...

La REP et la VAE

La REP permet exclusivement l'accès à un concours alors que la VAE aboutit à l'obtention d'un diplôme.

La REP et le 3ème concours, quelle différence ?

- la durée de l'expérience professionnelle souhaitée est différente : 3 ans pour la REP (ou 2 ans avec un diplôme de niveau immédiatement inférieur) contre 4 ans pour le 3ème concours
- les épreuves du 3ème concours sont différentes tandis que la REP concerne plutôt le concours externe et ne modifie pas les épreuves du concours.

La RAEP dans la fonction publique d'Etat et dans la fonction publique hospitalière

Elle existe dans les textes mais semble peu appliquée à l'heure actuelle.

La REP, c'est aussi :

- la prise en compte de l'expérience pour une épreuve de concours ou d'examen (certaines épreuves peuvent être remplacées ou ajoutées)
- la prise en compte de l'expérience pour la promotion interne et l'avancement de grade
- la dispense de module de formation obligatoire